

Règlement du jeu « Jeu Concours Start-up »

Article 1 : société organisatrice

Editions Cédille, SARL au capital de 87500,00 euros dont le siège social est au 90 rue Pierre Mauroy, 59000 Lille, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 452 128 127, organisent un jeu intitulé « Jeu Concours Start-up » qui aura lieu du 21 février 2020 à partir de 12h00 au 16 Mars 2020 jusqu'à 12h00.

Article 2 : modalités de participation

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site <https://www.riib.fr/>
La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toutes les start-up, domiciliées en France métropolitaine (à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles). Les start-up devront avoir une activité liée à / au :

- BIM et Digital
- Bâtiment Durable
- Sécurité et Conformité

Pour participer au jeu concours, le participant devra être situé en France Métropolitaine et :

- Liker la page Salon Riib,
- Aimer et partager le post dédié au jeu concours,
- Inviter une ou plusieurs relations LinkedIn en commentaire pour les faire participer. Plus le participant poste de commentaires plus il a de chances de gagner,
- Taguer le nom de la start-up

Le jeu-concours est limité à une seule participation par entité (par exemple même nom, même adresse email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il ne sera attribué qu'un seul lot par entité désignée gagnante.

Tout formulaire de jeu incomplet, illisible, ou remis sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Article 3 : le jeu

Pour participer au jeu, il suffit de respecter les modalités indiquées à l'article 2 du 21 février 2020 à partir de 12h00 au 16 Mars 2020 jusqu'à 12h00.

L'annonce du gagnant s'effectuera le 16 Mars 2020 à 12h30 et 1 (un) gagnant sera tiré au sort informatiquement.

Le nom du gagnant sera affiché sur le site internet du salon Riib et sur tout support de communication traitant de ce présent jeu concours.

Article 4 : lot

1 gagnant lors de ce jeu concours.

1 lot est mis en jeu :

LOT 1 : 1 stand "Start-up" , d'une valeur de 850,00 € HT et comprenant :

- Structure en bois avec 1 table et 2 tabourets hauts
- 1 TV 32"
- Alimentation électrique de 3 Kwh
- Moquette
- Wi-fi
- 2 badges exposants
- Référencement de la start-up sur le site internet du salon (logo + descriptif de la société)
- Mise à disposition d'un kit média pour communiquer la présence de la start-up au salon
- Un lot de 10 invitations

Article 5 : modalités d'attribution du lot

La start-up ayant été tirée au sort informatiquement sera la gagnante du jeu concours. Le gagnant sera informé par la société Cédille des résultats du jeu concours le 16 Mars 2020 après 12h30. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelle nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société Cédille se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale), toutes informations d'identité ou d'adresse fausse entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations. Les salariés de la société Cédille ne sont pas autorisés à participer à ce jeu concours.

Article 6 : remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la Consommation, l'accès au site et la participation au jeu concours qui y est proposé est entièrement libre et gratuit, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous. Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou déboursement supplémentaire. En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du déboursement de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les 90 jours suivant la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Cédille une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 7 : accessibilité du règlement et adresse postale du jeu

Le règlement peut être consulté librement sur le site <https://www.riib.fr/> 24h/24 et 7j/7 pendant toute la durée du concours. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société Cédille dans le respect des conditions énoncées.

Le règlement complet peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la clôture du jeu à l'adresse suivante : Editions Cédille, 90 rue Pierre Mauroy, 59000 Lille contact@riib.fr

L'adresse postale du jeu est : Editions Cédille, 90 rue Pierre Mauroy, 59000 Lille

Article 8 : règlement des litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Cédille tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société Cédille se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 6. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : distribution du lot

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise la société Cédille à utiliser le nom de la société, nom et prénom du responsable, adresse postale ou Internet, ainsi que leur image, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 10 : compétence juridictionnelle

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Rennes.

Article 11 : règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Cédille.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 7.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing, le service Commercial et le Service Client Cédille. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à Cédille, DPO, Editions Cédille, 90 rue Pierre Mauroy, 59000 Lille.

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.